

Taxe de séjour 2025

Résumé des changements concernant la taxe de séjour au 1er janvier 2025 :

✦ Tarification ✦

Catégories d'hébergements	Tarif à collecter en 2025
Palaces	1,21€
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,10€
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,10€
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,90€
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4* et 5*	0,70€
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,50€
Terrains de campings et terrains de caravanage classés 3*, 4* & 5*, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,40€
Terrains de campings et terrains de caravanage classés 1* & 2* et non classés, ports de plaisance	0,22
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	3%

✦ Périodes de collecte et reversement ✦

Du 1er janvier au 30 juin => reversement avant le 15 juillet
 Du 1er juillet au 30 septembre => reversement avant le 15 octobre
 Du 1er octobre au 31 décembre => reversement avant le 15 janvier